

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 950

AMENDEMENT

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« médecin »,

insérer le mot :

« hospitalier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à restreindre le champ des personnes habilitées à administrer la substance létale.